

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ET DU DOCUMENT
« INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES » RELATIFS A HIOLLE INDUSTRIES**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIETE HIOLLE INDUSTRIES**



INITIEE PAR LA SOCIETE

HIOLLE DEVELOPPEMENT

Conseillée par Sodica ECM



Présentée par LCL



**PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 4,70 euros par action
DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général

Le présent communiqué a été établi et diffusé par Hiolle Industries en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité en date du 21 juin 2022, apposé le visa n°22-235 sur la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Hiolle Industries initiée par la société Hiolle Développement.

Le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de Hiolle Industries a été déposé auprès de l'AMF le 22 juin 2022 et mis à la disposition du public le 23 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note en réponse et le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de Hiolle Industries sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Hiolle Industries (www.hiolle-industries.com puis onglet « Finance » et rubrique « Informations réglementées »), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- HIOLLE INDUSTRIES, 9, avenue Marc Lefranc, ZAC de Valenciennes-Rouvignies 59121 Prouvy ;

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.